

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2019**

Délibération
n° 2019.05.146

**Modification des
critères d'attribution
du fonds de concours
destiné aux
équipements sportifs
communaux**

LE VINGT TROIS MAI DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mai 2019**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Eric SAVIN à Michel BUISSON

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Gilbert CAMPO, Karen DUBOIS, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019

**DELIBERATION
N° 2019.05.146**

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

**MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DESTINE
AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

Par délibération n°142 du 25 avril 2002 modifiée, GrandAngoulême a défini des critères techniques, sociaux et financiers permettant d'octroyer à ses communes membres un fonds de concours en vue de la mise aux normes de leurs équipements sportifs.

- **Le contexte**

Les critères d'attribution du dispositif actuel limitent l'éligibilité de certains projets pourtant structurants à l'échelle du territoire.

En effet, la seule intervention de GrandAngoulême pour la remise aux normes fédérales exclue les équipements vieillissants qui ont besoin de travaux de rénovation ou de remise aux normes sécuritaires.

Le parc d'équipements sportifs du territoire de l'agglomération est sous dimensionné au regard des besoins et du niveau de pratique des clubs et les équipements existants présentent tous un état de vétusté avancé.

- **Les propositions**

Fort de ce constat, le rôle de GrandAngoulême pourrait être d'inciter les communes propriétaires de ces équipements à investir et remettre en état leurs installations par le biais d'un dispositif adapté ou de projeter la création de nouveaux équipements innovants ou manquants.

Le groupe de travail sport propose de modifier les critères d'intervention, selon 2 niveaux, de la façon suivante :

1. Le premier niveau concernerait les **projets de rénovation et/ou de remise aux normes sécuritaires ou fédérales et les projets d'acquisition de matériels et d'équipements sportifs utiles à la pratique sportive.**

Les travaux ou acquisitions ne doivent pas être considérés comme des investissements de confort.

La participation de GrandAngoulême pourrait atteindre jusqu'à 50% des dépenses HT effectivement réalisées (ne pouvant dépasser la participation de la commune) dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 20 000 €.

Les projets d'acquisition de matériels sportifs doivent répondre aux normes fédérales. Sont exclus de cette catégorie, le petit matériel (ballons, gants...) et le matériel de rangement et de stockage.

2. Le deuxième niveau d'intervention concernerait **les projets de réhabilitation et/ou de création d'équipements sportifs structurants pour le territoire et pour le développement de la pratique sportive**. Le caractère structurant étant défini par :
- la nature et l'envergure du projet
 - le volume financier engagé par la commune
 - son impact pour la formation des jeunes et pour l'évolution du niveau de pratique des clubs utilisateurs
 - sa capacité à répondre à un manque constaté ou à un besoin croisé (plusieurs clubs, plusieurs disciplines ou plusieurs communes),

La participation de GrandAngoulême pourrait atteindre jusqu'à 25% des dépenses HT effectivement réalisées (ne pouvant dépasser la participation de la commune) dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 150 000 €. Pour ces projets, la subvention peut être versée en 2 ou 3 phases correspondant à 2 ou 3 exercices budgétaires.

Le dossier de demande de fonds de concours devra comporter les pièces suivantes :

- Un descriptif détaillé présentant le projet
- La liste des utilisateurs et leur niveau de pratique
- Les perspectives de développement initiées par le projet
- La délibération de la commune faisant apparaître le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement du projet (dont le montant sollicité auprès de GrandAngoulême).

GrandAngoulême n'accordera son soutien qu'à un seul dossier par commune et par année et ce jusqu'à la fin des phases, si la commune a pris cette option.

La date butoir de dépôt des dossiers est fixée chaque année au 15/10 pour permettre une première estimation de l'enveloppe financière. L'ensemble des demandes sera examinée au regard des capacités budgétaires de GrandAngoulême.

• **En synthèse**

	Critères actuels	Nouveaux critères
Critères techniques :	<p>Les investissements doivent être justifiés par des éléments concrets demandés par les instances sportives pour la mise aux normes ou la rénovation d'équipements recevant des clubs qui évoluent parmi les 4 plus hauts niveaux sportifs nationaux de leur discipline.</p> <p>Il ne peut s'agir en aucun cas d'investissement de confort, mais bien au contraire d'investissement tendant vers une homologation des équipements en rapport avec les normes sportives exigées.</p>	<p>Elargissement des critères selon 2 niveaux :</p> <p>Niv 1 : on conserve les critères actuels mais ils sont élargis. La mise aux normes fédérales ainsi que le niveau des clubs ne sont plus les critères exclusifs. L'aspect sécuritaire, développement durable en cohérence avec le projet d'agglomération et l'acquisition ou le changement de gros matériel spécifique à une activité sont désormais pris en compte.</p> <p>Niv 2 : un critère supplémentaire qui permet d'intégrer la réhabilitation ou la création d'équipements sportifs structurants pour le territoire et pour le développement de la pratique sportive au regard de leur pertinence.</p>

<p>Critères sociaux :</p>	<p>Les équipements visés ci-dessus devront accueillir des clubs ou associations avec un projet sportif intégrant la participation des jeunes (école sportive) et qui développe fortement la formation des éducateurs et bénévoles.</p>	<p>Critères inchangés</p>
<p>Critères financiers :</p>	<p>Il s'agira d'une aide correspondant à un taux maximum de 50% du montant HT des travaux réalisés. Les différentes demandes feront l'objet d'une étude au cas par cas et ne pourront donc obligatoirement aboutir à une réponse favorable</p>	<p>Niv 1 : La participation reste identique et correspond à un taux maximum de 50% du montant HT des travaux réalisés et ne peut pas dépasser la participation de la commune, mais avec l'instauration d'un plafond de 20 000 €.</p> <p>Niv 2 : la participation correspond à un taux maximum de 25% HT des travaux réalisés et ne peut pas dépasser la participation de la commune, avec un plafond fixé à 150 000 € et une possibilité de versement en 2 ou 3 phases.</p>

Il est à noter que ces critères, notamment financiers, pourraient être amenés à évoluer au regard du travail engagé dans le cadre du pacte fiscal et financier, sur le volet fonds de concours aux communes.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 14 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER les nouveaux critères d'attribution du fonds de concours pour les dépenses d'investissement en direction des équipements sportifs.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<p>Certifié exécutoire :</p>	
<p><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></p> <p style="text-align: center;">4 juin 2019</p>	<p><u>Affiché le :</u></p> <p style="text-align: center;">4 juin 2019</p>